



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FMI et banque mondiale

Question écrite n° 55988

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rapport « Les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale » que son ministère a transmis au Parlement, le 23 août 2000, en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1998, et notamment sur deux points précis qu'il développe, et qui soulèvent la plus vive inquiétude au sein d'Amnesty International. A la lecture de ce rapport, Amnesty International a relevé la possibilité qui serait offerte au FMI de pouvoir imposer à n'importe quel Etat emprunteur un programme intitulé : « Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ». En effet, il serait prévu que ce programme ne pourrait être en aucun cas imposé sans qu'il ne soit accepté, au préalable, et ceci dans la plus large des concertations, par les citoyens de l'Etat concerné. De là, Amnesty International craint fortement qu'une telle consultation n'ait jamais lieu dans les pays dans lesquels les libertés individuelles sont quotidiennement bafouées, et qu'un tel plan soit, par voie de conséquence, imposé de façon autoritaire aux populations, avec toutes les conséquences dramatiques tant sur le plan social qu'économique que cela pourra entraîner. De même, Amnesty International s'interroge sur le sens du terme « gouvernance », notamment dans la phrase : « ... placer la gouvernance » au centre des missions des institutions financières internationales et notamment du FMI... », citée dans ce même rapport. En effet, Amnesty International trouve la finalité de ce terme particulièrement ambiguë et craint les éventuelles et importantes dérives qui pourraient en découler, et dont les pays les plus pauvres seraient les premières victimes. Compte tenu des inquiétudes et interrogations formulées par Amnesty International, et dans le but de lui apporter une réponse claire de la part du gouvernement français à ce sujet, elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer son sentiment sur les deux points relevés par cette organisation dans le rapport « Les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale », et qui font l'objet de toutes ses réserves.

Texte de la réponse

La création de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance du Fonds monétaire international (FMI) illustre un changement profond dans la stratégie de la lutte contre la pauvreté par la communauté financière internationale. En mettant l'accent sur une approche intégrée sur la base de stratégies développées localement et avec une forte implication de la société civile, la communauté internationale tire les leçons du passé. La France a ainsi fortement soutenu ces nouvelles orientations. La préparation et la mise en place des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté se traduisent déjà, sur le terrain, par une plus grande implication de la société locale et des gouvernements de ces pays. Bien entendu, ces derniers restent les interlocuteurs naturels des institutions de Bretton Woods. Mais au-delà de leurs programmes propres, le FMI et la Banque mondiale s'attachent à mener des consultations, les plus larges possibles, avec les pouvoirs publics locaux et la société civile. Les orientations contenues dans ces cadres stratégiques reflètent aussi la volonté de mieux intégrer les différentes dimensions de la lutte contre la pauvreté, notamment la cohérence entre cadre macro-économique et budgétaire et priorités sociales. Une plus grande attention à ces choix est nécessaire, elle est un gage de soutenabilité des programmes et témoigne de l'importance centrale accordée à la lutte contre les inégalités. Il s'agit en effet de mettre l'accent sur l'impératif d'une bonne gestion des finances publiques, d'une bonne

gouvernance, d'une lutte efficace contre la corruption et d'une réelle priorité accordée aux dépenses sociales. Tout cela doit résulter d'un dialogue franc au sein des pays bénéficiaires, mais aussi avec l'ensemble de leurs partenaires extérieurs. L'efficacité de l'aide dépend en effet de sa pertinence, de sa sélectivité et de son bon usage. Les crises financières récentes ont mis en exergue le besoin pour les pays émergents de disposer non seulement de fondamentaux macro-économiques sains, mais aussi des structures et d'institutions solides. La communauté financière internationale a donc intensifié son effort en mettant l'accent sur les systèmes financiers nationaux, la gestion de la dette publique, le cadre réglementaire de l'économie (gouvernement d'entreprises et régimes de faillites par exemple), la lutte contre la corruption et la blanchiment. La promotion d'institutions solides et stables et plus généralement l'établissement d'un état de droit favorable au développement économique font donc naturellement partie des missions du FMI. Ces aspects du développement revêt immédiatement une importance toute particulière dans les pays les plus pauvres, dont le cadre institutionnel insuffisamment développé constitue souvent un réel frein au développement. La bonne gestion des affaires publiques, souvent prise sous le terme de » gouvernance « , constitue un élément déterminant du développement. La France insiste pour » placer la gouvernance au centre des missions du FMI « à deux titres : assurer une gestion saine, transparente et légitime du FMI, promouvoir la bonne gouvernance dans les pays en développement. Une telle nécessité est par ailleurs réaffirmée depuis longtemps par la France aux conseils d'administration de la Banque mondiale mais aussi des banques régionales de développement. Ainsi, ces banques multilatérales évaluent-elles régulièrement de façon quantitative la gouvernance et, plus largement, la performance des institutions des pays où elles interviennent. De cette évaluation dépend l'intensité de l'aide financière qui est accordée à ces pays. Une telle méthodologie permet ainsi non seulement d'augmenter l'efficacité de l'aide publique au développement, puisque celle-ci obtient de meilleurs résultats dans les pays où les institutions sont les plus équitables et les plus transparentes, mais aussi de donner une incitation supplémentaire aux pays moins performants sur ce plan afin qu'ils améliorent leur gouvernance. Le bureau d'évaluation indépendant, actuellement en cours de mise en place à la suite des assemblées annuelles de Prague, permettra dans les années à venir de renforcer cette stratégie. Cette unité est chargée de mener des évaluations des activités du FMI, en toute indépendance vis-à-vis des services et de la direction générale. Pour ce faire, son directeur, externe à l'institution, sera nommé après une procédure de sélection transparente. Son équipe sera également constituée pour l'essentiel d'experts extérieurs à l'institution. Les termes de référence précis de cette unité (ainsi que le processus de sélection de son directeur) ont fait l'objet de multiples concertations, notamment par le biais d'une consultation publique sur le site Internet du FMI. La création de cette unité au FMI est un pas très positif vers un meilleur contrôle de l'efficacité des interventions de l'institution. La relation directe établie entre cette unité et le conseil d'administration et surtout, suite aux demandes françaises, les rapports qui seront régulièrement faits sur ses activités au Comité monétaire international constituent un gage de son indépendance.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55988

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7253

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2110